

Enseignement supérieur

Aide financière aux étudiants boursiers

Les étudiants ayant le statut de boursiers de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier par l'établissement de l'exonération partielle ou totale des frais de scolarité.

L'attribution de cette aide est réalisée sur la base des échelons des bourses sur critères sociaux octroyées aux étudiants.

Pour l'année 2011 – 2012, les frais de scolarité sans aide s'élèvent à 2186 €.

Avec les aides de l'établissement, les frais de scolarité demandés en fonction de l'échelon de bourse sont stipulés dans la colonne de droite du tableau ci-dessous :

CPGE

échelon	Tarif Frais de scolarité, cotisation comprise (1)		Aide de l'établissement		Frais de scolarité en fonction de l'échelon cotisation comprise (1)
0	2 186 €	-	272 €	soit	1 914 €
1	2 186 €	-	544 €	soit	1 642 €
2	2 186 €	-	817 €	soit	1 369 €
3	2 186 €	-	1 089 €	soit	1 097 €
4	2 186 €	-	1 362 €	soit	824 €
5	2 186 €	-	1 634 €	soit	552 €
6	2 186 €	-	1 907 €	soit	279 €

STS

échelon	Tarif Frais de scolarité, cotisation comprise (1)		Aide de l'établissement		Frais de scolarité en fonction de l'échelon cotisation comprise (1)
0	2 087 €	-	258 €	soit	1 829 €
1	2 087 €	-	516 €	soit	1 571 €
2	2 087 €	-	774 €	soit	1 313 €
3	2 087 €	-	1 033 €	soit	1 054 €
4	2 087 €	-	1 291 €	soit	796 €
5	2 087 €	-	1 549 €	soit	538 €
6	2 087 €	-	1 808 €	soit	279 €